

**DEPARTEMENT  
DE L'EURE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT**

**MAIRIE D'EZY-SUR-EURE**

**COMMUNE  
D'EZY-SUR-EURE**

**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 février 2026**

Date de convocation :  
**17 février 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
**27**

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy-sur-Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la Salle d'Activités Communale Henri Lecomte, sous la présidence de  
Pierre LEPORTIER, Maire**

Nombre de Conseillers  
présents :  
**18**

**PRÉSENTS :**

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, É. GROUX, C. NOË, J. BRET,  
V. RÉVEILLARD, M.M BARONNET, M. BÉNARD, R. CHEVRETEAU, T. FERNANDES, S. GUIARD,  
C. MANGEOT, S. MARIE, P. PARRA, F. RIGOT, C. LEVÉZIER  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
**20**

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

C. KERFOURN donne pouvoir à É. GROUX  
C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES

**ABSENT EXCUSÉ :**

D. DUPONT

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

A. BAUDRY, C. DRÈGE, M. PAGÈS, C. ANCELIN, Y. JOUVEAU DU BREUIL,  
J.C THOBOIS

**ADMINISTRATION :**

M. BARBIER

Madame Sylvie GUIARD est désignée secrétaire de séance





## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers absents et représentés : 2

Nombre de conseiller absent excusé : 1

Nombre de conseillers absents non excusés : 6

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15.

Madame Sylvie GUIARD est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Monsieur Claude ROUGERON souhaite apporter une correction relative à la décision du Maire n°88/2025 page 3 :

« Le parking est prévu entre les pilotis et la construction. La construction est sur 3 niveaux : R1+R2+Comble. »

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### Exposé des décisions prises en vertu de la délégation de fonction du Maire

Monsieur le Maire expose l'ensemble des décisions prises en vertu de sa délégation de fonction. Elles sont en lien avec la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et celles du domaine « administration communale ». Un récapitulatif en deux tableaux se trouve page suivante.

## Décisions du Maire pour la construction de la MSP

			Montant HT Avenant	Nouveau montant du marché	Décision du Maire
LOT 01	Entreprise BOUQUET	Avenant N3 : déplacement de massif / poteau électrique pour les travaux d'Enedis et réalisations de carottages pour les racods des descentes d'eaux pluviales	2 974,32 €	486 475,03 €	N 02/2026
		Avenant N4 : réfection de deux poteaux en béton apparents sur le pignon de Madame Williamson, consécutive à la démolition du bâtiment initialement présent sur la parcelle	1 591,07 €	488 066,10 €	N 09/2026
LOT 03	Entreprise JOLY	Avenant N1 : suite à l'avis du bureau de contrôle : prise en charge d'une trappe d'amenée d'air, initialement prévue par le lot 06 Simo. Cette trappe doit s'ouvrir automatiquement par déclenchement pneumatique, en lien avec le châssis de désenfumage.	8 850,00 €	170 804,01 €	N 91/2025
		Avenant N2 : pose et repose de l'échafaudage de pied pour permettre les travaux de raccordement aux réseaux BT par Enedis	4 852,65 €	175 656,66 €	N 01/2026
		Avenant N3 : travaux de bardage en ardoise initialement prévus au marché en prestations supplémentaires éventuelles : suppression de cette prestation	-16 422,96 €	159 233,70 €	N 05/2026
LOT 04	Entreprise BYN	Avenant N2 : travaux d'enduit ITE 60 mm pour la reprise du pignon de l'habitation mityenne de Madame Williamson : devis global de 12 000€ dont 8 500€ à charge pour la Commune et 3 500€ pour Madame Williamson	8 500,00 €	269 103,21 €	N 03/2026
LOT 05	Entreprise ALPFRÖFER	Avenant N1 : suite à l'avis technique du bureau de contrôle, suppression des ouvrants PF 1/2 heure sur le pignon Est du projet et suppression des 24 carrés pompiers après révision du nombre de baies accessibles réglementaires pour les pompiers	-5 788,16 €	208 025,90 €	N 92/2025
LOT 06	Entreprise SIMO	Avenant N1 : suppression de la fourniture et pose de la grille de ventilation basse au RDC escalier N2	-1 770,00 €	63 975,00 €	N 90/2025

### Divers

Ecriture comptable de fin d'année pour le budget MSP : régularisation de compte suite à une erreur : virement du compte 2313 au compte 2031 pour la somme de 3 368€	N 04/2026
Ouverture de Ligne de Trésorerie Interactive pour le budget MSP : 500 000€	N 06/2026
Convention du Syndicat Mixte Ouvert Eure-et-Loire Numérique pour l'équipement en lignes de communications électroniques très haut débit fibre optique pour la MSP : 2 241,25€HT soit 2 689,50€ TTC	N 07/2026
Avenant N1 au contrat de co-traitance de la maîtrise d'œuvre pour la MSP : modification du SIRET pour la société Béton	N 08/2026

## ➤ A – Finances

### 📁 1 – Débat d'Orientations Budgétaires 2026 (DOB)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique DUVAL, 2<sup>ème</sup> adjointe chargée des finances, de la rivière Eure et de l'Urbanisme informatif pour la présentation du DOB 2026 (voir document annexe) :

- Bilan comptable et financier de l'année 2025
- État de la dette communale / ratios financiers
- Prospective financière
- État du personnel

Madame Dominique DUVAL informe les Conseillers municipaux que le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a subi des problèmes informatiques importants comme tous les services de gestions comptable sur le territoire national. De ce fait, à ce jour, les Comptes Financiers Uniques n'ont pu être certifiés.

Madame Dominique DUVAL énumère les montants inscrits aux différents chapitres globalisés en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, pour l'ensemble des comptes de la Commune (budget principal, ZAC de Coutumel bâtiment locatif, Écoquartier, Maison de Santé Pluridisciplinaire et le Centre de Santé).

Les restes à réaliser sont également décrits. Ce sont les dépenses d'investissement engagées, réalisées mais non facturées sur le budget 2025.

- **Budget Communal**
  - Dépenses : 1 249 665,87€ TTC
  - Recettes : 249 813,00€ TTC

#### Les recettes fiscales du budget principal

Les taux communaux n'ont pas augmenté depuis plus de dix ans. En revanche, les bases de l'impôt évoluent chaque année, représentant l'inflation. Pourtant, les recettes communales diminuent légèrement. La proportion de celles-ci dans les recettes totales de fonctionnement atteint 46,21% en 2025.

#### État de la dette communale

Les emprunts en cours sont rappelés et un récapitulatif de la dette ainsi qu'une prospective jusqu'à 2044 sont présentés.

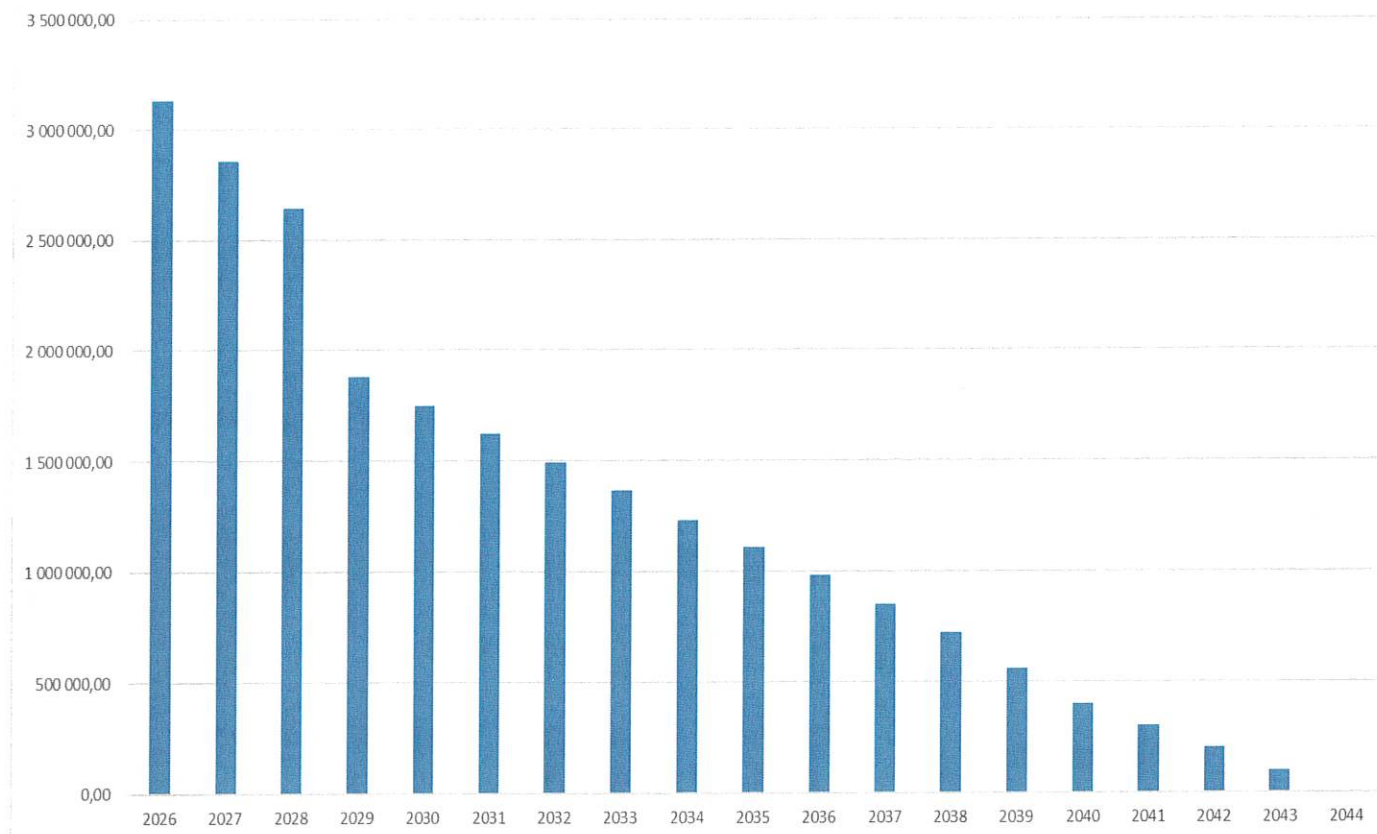
## Rappel des emprunts en cours

(tous budgets y/c annexes)

Désignation	Année prêt	Capital emprunté	Capital restant dû
Voirie et Immobilier	2006	465 426.75 €	0.00 €
Investissements 2010/2011	2010	1 500 000.00 €	0.00 €
Lotissement éco quartier n° 1	2016	778 757.69 €	56 981,07 €
Voirie et Immobilier	2016	352 093.55 €	71 773.39 €
Voirie Lavertu/Roussel/Acacias/PM France	2019	1 000 000.00 €	731 191.40 €
Lotissement éco-quartier n° 2	2023	428 000.00 €	370 933.36 €
Investissements 2024	2024	2 000 000.00 €	1 900 000.00 €

Capital total restant dû (tous budgets confondus) : 3 130 879,22 €  
au 31/12/2025

## Evolution de l'annuité de la dette



### Les ratios du budget principal

Dans l'ensemble, les trois ratios financiers, indicateurs de la santé financière de la Commune, sont satisfaisants. Les trois ratios sont :

- **La rigidité des charges structurelles** pour 2025 (rapport entre les charges du personnel + endettement de l'année divisé par les recettes réelles de fonctionnement) : 50,64% (47,96% en 2024 et 47,95% en 2023)  
Pour les communes de 2 000 à 5 000 habitants le seuil d'alerte se déclenche si le ratio est supérieur à 55%
- **La capacité d'autofinancement brute** (le rapport des produits réels sur les charges réelles, ratio le plus regardé par les banques) : 1,03 années
- **La capacité de désendettement** (le rapport entre l'endettement global de la commune et les excédents de fonctionnement de l'année) : 4,08 années

La ville a contracté un emprunt de 2 000 000€ en 2024 pour financer les investissements votés en 2024. Les prochains emprunts arrivant à terme sont :

- en 2025 : fin des emprunts de la voirie et investissements des années 2010 et 2011
- en 2026 : la première partie d'acquisition de l'Écoquartier
- en 2027 : la voirie et immobilier

Le ratio demeure toujours inférieur à 8 années, signifiant dans l'ensemble une santé financière saine.

### La prospective financière

Un emprunt d'environ 1,5 M€ sera débloqué pour la fin des travaux de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. La masse salariale de 1,770 M€ représente une part importante du budget prévisionnel mais reste incontournable pour poursuivre la politique croissante d'investissement et améliorer la vie dans la Commune (travaux en régie, services à la population, amélioration du cadre de vie...). Le plan de maintenance et d'entretien des bâtiments communaux établi en 2025, devra être poursuivi au budget 2026 pour agir sur la dégradation des structures (charges de fonctionnement).

### État du personnel communal

Madame Dominique DUVAL présente la mise à jour du tableau du personnel.

Monsieur Florian RIGOT, Conseiller municipal demande, des précisions sur les deux postes vacants de la filière technique.

Les deux postes vacants de la filière technique concernent un poste d'électricien et un autre pour la voirie.

Monsieur le Maire ajoute que la mise à jour du tableau des emplois municipaux intervient pour donner suite aux mouvements du personnel et aux promotions, à savoir Madame Julie ALEXIS, Directrice des Services Techniques, au grade « d'ingénieur principal » arrivée le 02 février 2026. Elle remplace le Responsable des Services Techniques qui a muté. Quant à Madame Laurence PERCEBOIS, son grade est désormais « agent de maîtrise principal ».

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 et le valide à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

## 2 – Approbation des restes à réaliser

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Dominique DUVAL pour l'approbation des restes à réaliser reportés sur les budgets 2026. Le tableau pour le budget communal se trouve sur le DOB 2026.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'un certain nombre de travaux prévus ont été réalisés.

Monsieur Denis HERMET, 3<sup>ème</sup> adjoint chargé des Affaires Environnementales, des Espaces Naturels, de l'Animation Commerciale et Industrielle et de la Sécurité s'interroge sur le fait que ce sont les agents de l'école élémentaire qui nettoient les serviettes mises à disposition des élèves déjeunant à la cantine. Il soulève le fait qu'il aurait été intéressant de faire une étude et demander des devis aux entreprises locales de blanchisserie. Le sèche-linge aurait été moins utilisé.

Madame Joëlle BRET, 6<sup>ème</sup> adjointe chargée des Affaires scolaires et des relations avec les commerçants pense que le coût d'un prestataire serait plus élevé.

Les restes à réaliser 2025 du budget communal et annexes se chiffrent à :

- **Budget Communal**
  - Dépenses : 1 249 665,87€ TTC
  - Recettes : 249 813,00€ TTC
  
- **Budget Maison de santé pluridisciplinaire**
  - Dépenses : 2 732 454,65€ TTC
  - Recettes : 3 894 491,89€ TTC
  
- **Budget Écoquartier**
  - Dépenses : 5 280,00€ TTC
  - Recettes : 0,00€ TTC

La délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers présents et représentés.

## 3 – Autorisation d'une ouverture de ligne de trésorerie interactive pour le budget de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2026 de la Commune seront votés en avril 2026. Il est donc nécessaire de procéder à une ouverture de ligne de trésorerie interactive pour effectuer les mandatements des factures des entreprises relatives à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. En effet, les subventions accordées par les co-financeurs ne sont pas encore versées. Lorsque suffisamment de factures seront mandatées, le versement d'une partie des subventions pourra être demandé.

Cette ligne de trésorerie interactive est une ouverture de crédit permettant via « internet » de mobiliser des fonds à tout moment et rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. La meilleure proposition pour la Commune a été présentée par la Caisse d'Épargne de Normandie, à savoir :

Montant : 1 000 000 euros

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt : [Base de calcul : exact/360]

- €STR (1) + marge de à 0,65 %

Process de traitement automatique : - Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)

-Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum :

-Créneau horaire de saisie : de 0H00 à 16H30 jour ouvré+1

-Créneau horaire de saisie : de 16h30 à 23h59 jour ouvré+2

Demande de remboursement : aucun montant minimum :

-Créneau horaire de saisie : de 0H00 à 16H30 jour ouvré+1

-Créneau horaire de saisie : de 16h30 à 23h59 jour ouvré+2

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Exonération

Commission d'engagement : 500 euros / prélevée une seule fois

Commission de mouvement : Exonération

Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Exécution des tirages par virement BDF ou crédit d'office :

-Créneau horaire de saisie par virement BDF : de 0H00 à 11H jour ouvré

: de 11H à 16H30 X

: de 16H30 à 23H59 jour ouvré+1

-Créneau horaire de saisie par crédit d'office : de 0H00 à 11H jour ouvré+1

: de 11H à 16H30 jour ouvré+1

: de 16H30 à 23H59 jour ouvré+2

Commission de gestion : Exonération

(1) dans l'hypothèse où l'€STR serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 4 – Attribution des subventions 2026 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent RÉVEILLARD, 7<sup>ème</sup> adjoint chargé des Associations, des Animations communales et des Affaires sportives pour présenter les bilans des associations qui ont sollicité une subvention ainsi que les propositions de la commission « associations » qui s'est réunie le 17 février 2026.

Le tableau se trouve page suivante.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2025		Propositions	Conseillères et Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote	Votes du CM 27/02/2026
	Subvention	Except.- indirect			
A Petits Pas	3 000 €		3500 € + 500 € except.		3500 € + 500 € except.
Amicale des Donneurs de Sang de la Vallée d'Eure	500 €		500 €		500 €
Amicale du personnel de la Mairie d'Ézy-sur-Eure	300 €	737 €	300 €		300 €
Associations Volley d'Ivry-la-Bataille	300 €		300 €		300 €
Atelier d'Écriture	500 €		0 €	Claude ROUGERON	0 €
Autour du Fil	300 €		400 €		400 €
Bon'Eure de vivre	n'a pas demandé de subvention		1000 € except. avec devis		1000 € except. avec devis
Boule Joyeuse Ezy Anet	500 €		500 €		500 €
Café des Aidants	nouvelle association		500 €	Claude ROUGERON, Chantal LEVEZIER, Sylvie GUIARD	500 €
Club Athlétisme Ézy-sur-Eure	1700 €		1700 €		1700 €
Club de l'Amitié	1200 €		1200 €		1200 €
Club de gymnastique "LA DÉTENTE"	600 €		600 €		600 €
Comité de Jumelage BRENSBACH-EZY	1000 €		1000 €	Dominique DUVAL, Sylvie GUIARD, Pierre LEPORTIER, Sébastien MARIE	1000 €
Croth Country	150 €		250 €		250 €
En Avant pour Nathan	500 €		500 €		500 €
Ezy Clic	500 €		500 €	Dominique DUVAL	500 €
Ezy et son Histoire	n'a pas demandé de subvention		500 €	Claude ROUGERON, Joëlle BRET, Claude NOE	500 €
Ezy Kid'z	500 €		500 €	Aurélie BAUDRY	500 €
Ezy Patrimoine	n'a pas demandé de subvention		0 €		0 €
Ezy Tennis Club	1200 €		1500 €		1500 €
Judo Alliance Ezy	1000 €		1000 € + 200 € except. (championnats Europe Jujitsu)		1000 € + 200 € except
Lez'Arts	500 €		0 €		0 €
La Goujonnette	400 €		400 €		400 €
Les P'tits bouchons de lavigne	n'a pas demandé de subvention		0 €		0 €
Société Saint-Vincent-de-Paul	n'a pas demandé de subvention		3000 € except.		3000 € except.
CEGTT	500 €	200 €	500 €		500 €
Yoga et Détente		500 €	200 €		200 €
<b>TOTAL</b>					<b>21 050,00 €</b>

Monsieur Vincent RÉVEILLARD apporte quelques explications concernant certaines associations.

**A Petits Pas** : l'association demande 5 000€, 2 000€ de plus que les années précédentes expliqués sur la demande : « cette année nous demandons 2 000€ en plus afin d'aider au financement de notre section Étude pour le stage de perfectionnement que nous avons mis en place en danse Jazz, Classique et Contemporain pour renforcer le niveau d'exigences attendu lors des compétitions nationales et internationales. De notre côté, nous avons mis en place plusieurs actions dont les bénéficiaires seront affectés à cette section (tombola, vente de calendrier, accessoires de danses, organisation d'événements zumba...). » La commission a proposé le montant de 3 500€ et une subvention exceptionnelle de 500€.

**Bon'Eure de vivre** : l'association demande rarement une participation financière de la Commune. Cette année, l'association a besoin de remplacer son barnum et sa sono. La commission a statué, sur présentation de devis, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€.

**Café des aidants** : une nouvelle association permettant d'échanger, partager et soutenir les proches aidants. Des personnes soutenant un membre familial touché par une maladie, un handicap ou une personne âgée. Ces rendez-vous sont encadrés par un psychologue et un travailleur social. Tous les deux sont bénévoles. La commission a proposé 500€.

**Ezy et son histoire** : cette année, l'association demande une participation financière relative aux parcours LEGEND'R : « Les parcours LEGEND'R ont été créés à la suite de la demande de la mairie. L'association a pu assumer 60% du montant de la création des parcours par la société Rend'r. L'accès est gratuit pour les utilisateurs. Par ailleurs, les ventes des productions écrites de l'association s'étiolaient ainsi que le nombre d'adhérents, vieillissant. Le recrutement dans ce domaine est particulièrement difficile – pour toutes les associations – mais notamment pour une association qui est centrée sur l'histoire et des sujets de fond. La mise à jour informatique et la maintenance de l'application est nécessaire

et représente un coût important (1 140 euros par an) pour l'association. Nous n'oublions pas que la commune supportera les coûts liés à la réalisation du panneau indicateur destiné à être installé devant la mairie.» La commission a proposé 500€.

**Judo Alliance Ezy** : l'association demande une subvention d'un montant de 1 000€. Deux jeunes de 16 et 17 ans, résidant à Ézy-sur-Eure et Garennes, pratiquant le jujitsu, sont venus en mairie pour expliquer leur demande de soutien financier. Après plusieurs années d'entraînement intensif et de compétition au niveau national, ils sont champions de France de jujitsu Duo-system mixte U21. Grâce à ce titre, ils sont qualifiés pour les championnats d'Europe de jujitsu Duo-system qui se déroulent en Grèce au mois de mars 2026. Par faute de moyen financier, la fédération ne prend pas en charge les frais liés à cette compétition pour les jeunes de moins de 21 ans. Ils demandent une participation afin de pouvoir participer à cette compétition de haut niveau. La commission a validé la subvention de 1 000€ et une subvention exceptionnelle de 200€ pour la participation des deux jeunes aux championnats d'Europe de jujitsu Duo-system en Grèce.

**Les petits bouchons de la vigne** : l'association ne demande pas de participation financière. En revanche, comme l'année précédente, elle souhaite qu'un entretien annuel soit réalisé par les agents communaux des espaces verts.

**Société Saint Vincent de Paul** : depuis que l'association est installée au presbytère pour la distribution des colis alimentaires, elle n'a jamais demandé de subvention. Cette année, le président explique la situation : « la conférence Saint Vincent de Paul a pour activité principale l'aide alimentaire, pour cela j'utilise ma remorque pour la plupart des ramassages, mais également une location de camion chez Leclerc, une demi-journée le lundi matin. Le coût pour le camion est de 70€ à 80€ par semaine, carburant compris. Avec ma voiture et remorque, uniquement pour l'association, j'ai parcouru en 2024 : 7 880 kms. Les ressources de l'association s'épuisent, comme ma voiture (174 000 kms). Je vous demande votre bienveillante attention pour nous accorder une aide, par une subvention de 3 000€ pour l'achat d'un camion. Nous avons 55 familles inscrites. » La commission a proposé une subvention exceptionnelle de 3 000€.

**Yoga et détente** : l'association demande une subvention de 200€ pour la pérennisation du club et pour sa fragilité financière : « l'association compte 110 adhérents, nous remarquons un rajeunissement des participants avec des actifs de plus en plus nombreux entraînant une mixité intergénérationnelle remarquable. De même, parmi nos cours, nous proposons à Anet un cours de « yoga doux » permettant aux personnes à mobilité réduite de pratiquer le yoga sur chaise afin de favoriser le mieux-être de chacun, sans exclusion au regard des capacités physiques et lutter aussi contre la sédentarité, l'obésité et l'isolement qui souvent en découlent. Ce cours est en réelle progression et semble répondre à un besoin réel. Après un exercice très légèrement positif grâce aux subventions accordées, les inscriptions stagnent ne permettant pas de prévoir, de nouveau, un exercice avec un résultat positif. L'association reste fragile quant à son avenir. C'est pourquoi nous sollicitons une subvention de 200€ auprès de la commune d'Ezy. » La commission a proposé une subvention de 200€.

Les subventions sont votées indépendamment les unes des autres. Les membres du Conseil municipal faisant partie des Conseils d'administration des associations demandant une subvention sont listés dans le tableau précédent. Ces derniers ne prennent pas part au vote de la subvention de l'association concernée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

## 5 – Approbation du nouveau projet de demande de subvention de la préservation et mise en valeur de l'Église et ses abords

Pour mémoire, le Conseil municipal a voté le 28 juin 2024 une délibération relative au projet de demande de subvention pour le projet de préservation et mise en valeur de l'Église et ses abords. Le maître d'œuvre a actualisé le projet et le plan de financement en définissant une tranche ferme et optionnelle. En effet, la tranche ferme relative à la restauration et aménagement du parvis et des espaces extérieurs sera réalisée en 2026. Quant à la tranche optionnelle, celle-ci concerne la restauration des couvertures, façades, et le chauffage envisagée en 2027. La particularité de choisir une tranche optionnelle, est que la Commune peut décaler la date de réalisation du projet sans que les entreprises réclament des indemnités financières.

Il convient d'approuver le nouveau projet pour les demandes de subventions auprès de l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental de l'Eure notamment via le dispositif « Mon Village - Mon Amour », de la Région Normandie mais aussi par du financement participatif (dons, mécénats) dans le cadre d'un partenariat avec l'association « Ezy Patrimoine » et la fondation du Patrimoine.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la tranche ferme s'établit comme suit, page suivante :

Phase travaux	
133 134,50 €	Etat (DRAC) 30 % : 39 940,35 €
	Région Normandie 20% : 26 626,90 €
	Conseil Départemental de l'Eure + Mon Village Mon Amour 30 % : 39 940,35 €
	Commune et/ou Mécénat 20 % : 26 626,90 €

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la tranche optionnelle s'établit comme suit :

Phase travaux	
652 349,29 €	Etat (DRAC) 30 % : 195 704,787 €
	Région Normandie 20% : 130 469,858 €
	Conseil Départemental de l'Eure + Mon Village Mon Amour 30 % : 195 704,787 €
	Commune et/ou Mécénat 20 % : 130 469,858 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## ➤ **B – Intercommunalité**

### **6 – Agglomération du Pays de Dreux : modification statutaire : compétence supplémentaire « formation à la conduite de bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que les statuts de l'Agglo du Pays de Dreux ont été modifiés et validés en séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2025. En effet, la modification statutaire porte sur la prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles, à savoir précisément :

#### I- **Objet des modifications statutaires :**

##### 1. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » :

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Pour rappel, cette reprise en régie s'est accompagnée d'un transfert des personnels de l'association vers la Communauté d'agglomération, qui a été actée par délibération du conseil communautaire n°2024-264 du 16 décembre 2024, afin d'assurer la gestion et l'exploitation de la base nautique.

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

#### Modification proposée :

o. « Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles ».

La Communauté d'agglomération est compétente pour exercer l'activité d'établissement de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et déposer toute demande d'agrément nécessaire à l'exercice de cette compétence sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

Le transfert est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives au transfert partiel de compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive.

Ce transfert de compétences intervient selon la procédure et les conditions prévues à l'article L.5211-17 du code.

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

L'assemblée a émis un avis favorable au projet de statuts modifiés portant sur la prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **7 – Agglomération du Pays de Dreux : convention N°2026-79 d'élimination des déchets ménagers : redevance spéciale**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux, qu'une délibération N°53 / 2023 a été votée le 22 septembre 2023 relative à la convention partenariale avec l'Agglo du Pays de Dreux pour la redevance spéciale d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Commune. Le Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux, le 15 décembre 2025, a approuvé les modalités d'application de la redevance spéciale et la fixation de la nouvelle grille tarifaire.

Il est nécessaire d'accepter les nouveaux termes de la convention d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'annexe fixant les litrages utilisés peut être modifiée à tout moment dans l'année et tout au long de la durée de la convention.

Monsieur le Maire précise que l'annexe 2026 est en cours de vérification pour le nombre des conteneurs, devant être en adéquation aux besoins réels de la collectivité. Cette vérification est importante concernant le marché.

L'assemblée approuve la convention N°2026-79 d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **8 – Agglomération du Pays de Dreux : aménagement de la ZAC de Coutumel : protocole d'accord transactionnel**

Monsieur le Maire retrace l'histoire de la ZAC de Coutumel de la Commune.

Une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du parc d'activités de Coutumel a été créée par délibération du conseil municipal de la Ville d'Ezy-sur-Eure le 16 mars 1990 pour un périmètre d'environ 10 hectares pour accueillir des activités économiques. Cette ZAC a fait l'objet de plusieurs phases de gestion successives : par la SEMEDE jusqu'en 1998 puis par la Ville d'Ezy-sur-Eure et enfin par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter de 2017.

La ZAC était destinée à recevoir des activités secondaires et tertiaires de toute nature (industries non polluantes, artisanat, entrepôts, commerces et bureaux) ainsi que l'habitat lié directement à ces activités (direction, surveillance...).

En 2016 la Ville a transformé environ 6 hectares au sud de la ZAC en zone de développement à dominante habitat lors de l'élaboration de son PLU dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en vue de la création d'un nouveau quartier d'habitat comprenant environ 80 logements, dont 49 % de logements sociaux.

Compte-tenu de ce changement, la ZAC de Coutumel devra être supprimée.

Afin d'envisager cette suppression, un bilan de la ZAC de Coutumel a été réalisé : cette opération présente aujourd'hui un déficit global de – 1 118 096.96€ supporté conjointement par la Ville (552 059.96€) et la Communauté d'Agglomération (566 037.00€).

Ce déficit s'explique notamment par le fait que le foncier aménagé n'a pas fait l'objet de commercialisation comptable du nouveau projet de création d'un quartier.

Afin de permettre le lancement opérationnel du nouveau projet d'aménagement sur la commune, cette dernière et la Communauté d'agglomération ont souhaité conclure un accord transactionnel afin de régler les conséquences financières et patrimoniales de la suppression de la ZAC de Coutumel.

#### **Ce protocole a pour objet :**

- De clarifier les responsabilités financières liées à la clôture de la ZAC ;
- D'organiser les conditions de transfert et de valorisation des fonciers nécessaires au nouveau projet ;
- De fixer un cadre commun pour la poursuite de l'aménagement du secteur Sud de la ZAC via une nouvelle opération d'aménagement.

#### **Aux termes de celui-ci :**

La Communauté d'Agglomération s'engage à procéder à l'acquisition des terrains de la Ville d'Ezy-sur-Eure, qui s'engage à lui vendre, pour un montant de 552 059.96 €. France Domaine a estimé, dans un avis en date du 3 février 2026, la valeur de ces terrains à 997 000 €. Cette différence entre le prix ainsi estimé et le prix de vente est justifiée par les dépenses supportées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux concernant la ZAC de Coutumel et par la nécessité d'équilibrer la future opération d'aménagement, ce qui constitue un motif d'intérêt général.

La Communauté d'Agglomération s'engage à porter la procédure d'aménagement relative à la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le territoire de la Ville d'Ezy-sur-Eure : le bilan prévisionnel du futur aménagement fait apparaître une opération équilibrée, sur la base des hypothèses basses de recettes et de la mobilisation d'une part communale de taxe d'aménagement.

La Ville d'Ezy-sur-Eure s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre de l'opération du 1<sup>er</sup> janvier 2027 jusqu'à la réception du dernier ouvrage prévu par la future opération d'aménagement dans les conditions définies au protocole.

La mise en œuvre opérationnelle du protocole, notamment les actes relatifs à la suppression de la ZAC, à la cession foncière, aux modalités financières détaillées ou au lancement opérationnel de la future opération d'aménagement fera l'objet de délibérations ultérieures devant le conseil municipal d'Ezy-sur-Eure et le conseil communautaire, conformément aux compétences de chacune des collectivités.

L'assemblée approuve le protocole d'accord transactionnel relatif à la régularisation de la ZAC Coutumel, conclu entre la commune d'Ezy-sur-Eure et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **➤ C – Administration communale**

### **📁 9 – Département de l'Eure : avenant n°1 à la convention partenariale relative à l'Espace Naturel Sensible « Les coteaux d'Ezy sur Eure »**

Pour mémoire, Monsieur le Maire énonce la convention de partenariat entre la Commune d'Ezy-sur-Eure, le Département de l'Eure et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « Les coteaux d'Ezy-sur-Eure » pour la période 2019-2029 signée des parties le 3 juillet 2019.

Le site « Les Coteaux d'Ezy-sur-Eure » a été inscrit au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles depuis 2007 au regard du patrimoine naturel qu'il abrite, exceptionnel et original pour la région. Il comprend notamment un ensemble de pelouses calcaires sèches et de lisières ensoleillées, plusieurs espèces de faune et de flore méridionales. La présence de 200 caves creusées à proximité de l'ENS dans la craie en fait également un site majeur de la vallée pour les chauves-souris qui y hibernent.

La Commune d'Ezy-sur-Eure avait dès lors souhaité préserver et mettre en valeur son capital environnemental notamment à travers la gestion écologique et la valorisation de ce site. C'est donc pour cette raison qu'une convention de gestion a été conclue en 2019 aux fins d'étude, de suivi scientifique des habitats naturels, de la flore et de la faune ainsi que la gestion écologique des parcelles concernées dont la Commune est propriétaire et qui représentaient en 2019 un total de 99 parcelles pour une superficie totale de 14.2484 ha. La convention devant être actualisée par avenant pour ajouter la gestion de 26 nouvelles parcelles devenues récemment propriétés de la Commune portant ainsi le nombre total de parcelles à 125 au lieu de 99 et à 19.1015 ha au lieu de 14.2484 ha.

Les nouvelles parcelles à ajouter à la convention par avenant n°1 sont les suivantes :

COMMUNE	LIEU-DIT	N° DES PARCELLES	SUPERFICIE (ha)
É Z Y - S U R - E U R E	La Butte d'Ézy	A 169	0,6475
		A 194	0,1357
		A 201	0,2035
		A 202	0,0560
		A 211	0,0930
		A 213	0,1225
		A 230	0,1120
		A 231	0,2505
		A 499	0,3472
		A 502	0,2745
	Les Caves	A 650	0,4916
		C 325	0,3170
		C 329	0,0055
		C 330	0,0135
		C 341	0,0030
		C 342	0,0105
		C 448	0,0015
		C 450	0,0065
		C 462	0,0027
		C 463	0,0045
	La Côte aux Brunots	C 520	0,0245
		A 264	0,1792
		A 266	0,1400
		ZA 110	0,4552
	Entre-deux-Côtes	ZA 112	0,8392
		D 289	0,1160

L'assemblée approuve l'avenant n°1 à la convention partenariale entre la Commune, le Département de l'Eure et le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie relative à la gestion de l'espace naturel sensible « Les coteaux d'Ézy-sur-Eure » pour la période 2019-2029 ajoutant 26 parcelles à celles déjà gérées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## ➤ **D – Ressources Humaines**

### **10 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux**

Monsieur le Maire informe que le tableau des emplois municipaux doit être mis à jour à la suite des mouvements de personnels, des promotions et notamment l'arrivée de la Directrice des Services Techniques.

Le tableau se trouve page suivante.

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 27/06/2025	Postes pourvus au 27/06/2025	Postes budgétaires au 27/02/2026	Postes pourvus au 27/02/2026	Soit ETP pourvu
<u>Filière administrative</u>						
Emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10 000 habitants	A	1	1	1	1	1
Attaché principal*	A	1	1	1	1	
Attaché	A	0	0	0	0	0
Rédacteur TNC	B	1	1	1	1	0,8
Rédacteur principal de 1ère classe		1	1	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	2	2	2	2	2
Adjoint administratif TNC	C	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7,8</b>
<u>Filière technique</u>						
Ingénieur principal				1	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	2	2	2
Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	5	6	5	5
Adjoint technique	C	11	10	11	10	10
Adjoint technique TNC	C	2	2	2	2	1,65
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>19,65</b>
<u>Filière culturelle</u>						
Assistant de conservation principale de 1ère classe	B	1	1	1	1	1
Assistant de conservation	B	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<u>Filière médico-sociale secteur social</u>						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	4	4	4	4	3,8
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3,8</b>
<u>Filière médico-sociale / secteur médico-social</u>						
Médecin territorial	A	0	0	0	0	0
Agent social	C	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62
<b>TOTAL</b>		<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>	<b>0,62</b>
<u>Filière Police municipale</u>						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1	1	1
Gardien brigadier	C	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<u>Filière animation</u>						
Adjoint animation TNC	C	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38
<b>TOTAL</b>		<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>	<b>0,38</b>
<b>TOTAL</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40</b>	<b>37</b>	<b>39</b>	<b>37</b>	<b>35,25</b>

\*Le poste d'attaché principal est ouvert réglementairement au "tableau des emplois" et pourvu mais non budgété

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### ➤ **E – Point d'information**

Aucun point d'information n'est présenté devant l'Assemblée

### ➤ **F – Questions diverses**

Aucun sujet n'est présenté devant l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Étant le dernier Conseil municipal, avant les élections municipales, monsieur le Maire remercie l'ensemble des Conseillers municipaux pour cette mandature 2020-2026. Il précise que durant ces deux derniers mandats, 36 conseillers (ères) ont été mobilisés pour la gestion de la Commune.

Monsieur Claude ROUGERON remercie également l'assemblée. Il ajoute que le dernier mandat a été le plus difficile à mener. Mais que malgré tout c'est une expérience très enrichissante humainement.

À Ézy-sur-Eure, le 27 février 2026

Le Maire



Pierre LEPORTIER

